

Commune de VADENAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Présents : Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON, François PIERRE, Jessica FURELAUD, Ludovic GIANCOLA, Nicolas PETITJEAN, Eric NONNON, Ludovic LUCOT, Annie VÉRON (9)

Absents excusés : Aurélie JACQUINET (pouvoir à Ludovic GIANCOLA), Karine ROLLAND (pouvoir à Bertrand DUBOIS) (2)

Secrétaire de séance : Ludovic LUCOT

Convocation en date du 5 avril 2022.

La séance débute à 20h30.

Le compte rendu de la séance du 22 mars est approuvé à l'unanimité.

1 / Affectation du résultat 2021

(Délibération 2022-09)

Considérant les besoins en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter ainsi le résultat 2021 :

- report de l'excédent de clôture 2021 de la section d'investissement en recettes d'investissement au compte 001 du budget primitif 2022 : 173 211,01 €
- report de l'excédent de clôture 2021 de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2022 : 578 108,81 €

Vote : à l'unanimité.

2 / Taux de fiscalité locale directe pour 2022

(Délibération 2022-10)

Ayant pris connaissance des bases imposables pour 2022 qui ont fait l'objet d'une augmentation de 3,4 % par l'Etat et du produit attendu de la fiscalité locale pour 2022, le conseil municipal décide de maintenir les taux 2021, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,38 %

Vote : à l'unanimité.

3/ Budget primitif 2022

(Délibération 2022-11)

Le Maire présente le projet de budget et détaille notamment les crédits d'investissements proposés, à savoir la poursuite du plan d'alignement Chemin de Vaux et de Bayard et l'aménagement du terrain de loisirs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte dans son ensemble le budget primitif 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement :	481 000,00 €
Section de fonctionnement :	800 538,81 €
Total :	1 281 538,81 €

Vote : à l'unanimité.

4/ Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

(Délibération 2022-12)

La nomenclature M57 appliquée pour tenir la comptabilité de la commune depuis le 1^{er} janvier 2022 donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il est précisé que le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) votées dans le cadre du budget.

Vote : 8 voix pour, 1 contre (Mme Jessica FURELAUD)

5/ Acquisition d'une parcelle de voirie - régularisation

(Délibération 2022-13)

La délibération n°2018-02 en date du 7 mars 2018 avait posé le principe de l'acquisition par la commune d'une emprise nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la Grande Rue de la Noblette (R.D.994), à l'entrée du village, côté Bouy. Il était entendu que l'achat de ce terrain appartenant à M. et Mme JACQUINET Laurent et Thérèse serait régularisé après la réalisation des travaux et selon un plan de division établi par un géomètre.

Suite à une modification de surface récemment communiquée à la commune, le conseil municipal confirme l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées E 1337, E 1339 et E 1341 pour une surface totale de 138 m², au lieu de 131 m² comme il avait été indiqué dans la délibération n° 222-01 du 19 janvier 2022, au prix de 13 €/m². Il confirme également que la commune prendra à sa charge tous les frais afférents à cette opération et mandate le Maire pour signer tous les documents nécessaires, notamment l'acte notarié à intervenir.

Vote : à l'unanimité.

6/ Compte rendu des délégations données au Maire

Néant

7/ Questions diverses

Une fuite d'eau importante située avant le compteur vient d'être constatée à l'ancien presbytère. La SAUR est intervenue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.